

Procès verbal

Le lundi 10 mars 2025 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Michel SYMANZIK.

Secrétaire de la séance : Christian TURPAULT

Présents : Daniel BERGER, Gérard BRECHET, Jean-François JOLY, Agnès LANEVAL, Yanick ROSTAING, Michel SYMANZIK, Christian TURPAULT

Représentés :

Absents et excusés : Peggy MACHADO PEREIRA, Géraldine ROGER, Jocelyne SALVEMINI, Viviane VALOATTO

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès verbal du conseil municipal du 27/01/2025
- 2/ Choix du prestataire suite aux dégâts sur la voirie du 28/01/2025
- 3/ Demande d'aide auprès du Département suite aux dégâts sur voirie du 28/01/2025
- 4/ Choix du prestataire pour les changements de jeux au city stade
- 5/ Protection sociale complémentaire : mandatement du CDG73 afin de conclure une convention de participation sur le risque "santé"

Délibérations du conseil :

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

CHOIX DU PRESTATAIRE REPARATION VOIRIE (N° DE_2025_007)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des dégâts survenus le 28/01/2025 suite à un violent orage.

Les enrobées sont endommagées et nécessitent d'être réparées.

Les rues concernées sont :

- Rue du Clos
- Chemin des Fugains
- Rue du City Stade

Après réception de 2 devis :

- 1er devis d'un montant de 12.533,96 € HT soit 15.040,75 € TTC
- 2ème devis d'un montant de 22.123,54€ HT soit 26.548,25 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE le devis de l'entreprise SMED TP, rue du Champ Sappey, 38830 SAINT PIERRE D'ALLEVARD

Pour un montant de 12.533,96 € HT soit 15.040,75 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et tous documents en rapport avec cette affaire.

Les crédits sont prévus au budget 2025

Délibération : adoptée

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT SUITE AUX DEGATS DU 28/01/2025 (N° DE_2025_008)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des dégats survenus le 28/01/2025 suite à un violent orage.

Les enrobées sont endommagées et nécessitent d'être réparées.

Les rues concernées sont :

- Rue du Clos
- Chemin des Fugains
- Rue du City Stade

Le FREE (Fonds Risques et Erosions Exceptionnels) soutient les collectivités locales pour les travaux dus à certains phénomènes d'érosion exceptionnelles ou riches liés aux aléas climatiques avérés et datés.

Monsieur le Maire propose de demander une aide au Département dans le cadre du FREE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE la demande d'aide auprès du Département

DEMANDE l'autorisation préalable pour démarrer les travaux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande d'aide et tous documents en rapport avec cette affaire.

Les crédits sont prévus au budget 2025

Délibération : adoptée

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé » (N° DE_2025_009)

Le *Maire* expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la *collectivité* peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

VU la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après délibération :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire

à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

Article 3 : s'engage à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la *collectivité* aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

Délibération : adoptée

CHOIX DU PRESTATAIRE JEUX AU CITY STADE (N° DE_2025_010)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réfection de l'aire de jeux au city stade.

Les structures datent de 2004 et nécessitent d'être remplacées.

Après réception de 2 devis :

- 1er devis d'un montant de 10.628,13 € HT soit 12.753,76 € TTC
- 2ème devis d'un montant de 12.545,61€ HT soit 15.054,73 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE le devis de QUALI CITE RHONE-ALPES, 8 chemin des Tard-Venus, 69530 BRIGNAIS

Pour un montant de 10.628,13 € HT soit 12.753,76 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et tous documents en rapport avec cette affaire.

Les crédits sont prévus au budget 2025

Délibération : adoptée

Divers

- Installation d'un radar pédagogique route des Cavagnes
- Fixation de 4 nichoirs à oiseaux dans l'arboretum
- Pose de 3 distributeurs de sacs à hygiène canine
- Information sur les travaux effectués sur les berges du ruisseau

Michel SYMANZIK
Président de séance

Christian TURPAULT
Secrétaire de séance